

**REGISTRE DU COMPTE RENDU**  
**DU SIVOS BERNOUIL-CARISEY-DYE-JAULGES-VILLIERS-VINEUX**

**SEANCE DU 8 JUIN 2021**

Compte-rendu affiché le 02 JUIN 2021

Madame la Présidente ouvre la séance à 18H30

L'an deux mil vingt et un, le mardi huit juin à dix-huit heure, les Membres du Sivos Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux, légalement convoqués, se sont réunis à Mairie de Villiers-Vineux en séance publique sous la présidence de la Présidente, Mme Marie-Laure CAPITAIN

Etaient Présents : Mme Marie-Laure CAPITAIN et Mme Nathalie BOUISSET (Déléguées de Carisey), M Kamel FERRAG et Mme Hélène COASSE (Délégués de Villiers-Vineux), Olivier DURAND, (Délégué de Dyé) et Mme Sandrine MAGAUD (Suppléante de Dyé), Mr Serge GAILLOT (Délégué de Jaulges), Mr Dominique FOURNILLON et Mme Isabelle MALLARD (Délégués de Bernouil),

Absents excusés : Mr Bernard ROY ayant donné procuration à Mr Serge GAILLOT,  
Mme Annie YOT ayant donné procuration à Sandrine MAGAUD

Secrétaire : Mme Nathalie BOUISSET

**CHANGEMENT DES STATUTS DU SIVOS**  
**BERNOUIL-CARISEY-DYE-JAULGES-VILLIERS-VINEUX**  
**Délibération n° 001-09/06/2021**

Suite à la demande de la Préfecture, Madame la Présidente propose de revoir les statuts du SIVOS, afin de passer en syndicat mixte :

Elle propose les statuts suivant :

**STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE**  
**BERNOUIL-CARISEY-DYE-JAULGES-VILLIERS-VINEUX**

**Article premier – Constitution :**

Le syndicat est constitué en syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), compte tenu de la substitution des communes de Dyé et Bernouil par la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le syndicat mixte prend la dénomination de « **Syndicat Mixte de Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux** »

Le syndicat est constitué par :

- les communes de Carisey, Jaulges et Villiers-Vineux ;
- la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCTLB), substituée aux communes de Dyé et Bernouil

## **Article 2 - Objet et compétences :**

Le syndicat mixte a pour objet :

- D'organiser les transports des enfants entre les cinq communes.
- De se consulter, d'organiser, de modifier et d'intervenir dans les problèmes des cinq communes dans la limite des compétences du syndicat mixte.
- De gérer :
  - o 1- Le fonctionnement des écoles maternelles et primaires du regroupement pédagogique intercommunal de Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux.
  - o 2- Le fonctionnement du service de restauration scolaire du regroupement pédagogique intercommunal, l'assistance et l'accompagnement des enfants des écoles au point d'arrêt du bus scolaire.
  - o 3- Le fonctionnement du Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) périscolaire et extrascolaire des cinq communes du regroupement pédagogique intercommunal

## **Article 3 – Siège :**

Le siège du syndicat mixte est fixé à la **Mairie de Villiers-Vineux**.

## **Article 4 - Adhésions et retraits de droit commun :**

L'extension du périmètre du syndicat mixte à de nouveaux membres est régie par les dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Le retrait d'un membre du syndicat mixte s'effectue dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du CGCT.

## **Article 5 – Frais de fonctionnement et recettes :**

- **Alinéa 1 :**

La contribution des communes et des Communautés de Communes associées aux dépenses du Syndicat mixte est obligatoire. Elle est déterminée, chaque année, par délibération du Comité Syndical, au prorata du nombre d'élèves scolarisés pour chacune des communes présents au **1<sup>er</sup> janvier de chaque année**.

- **Alinéa 2 :**

Les frais généraux liés au fonctionnement à la charge du syndicat mixte sont :

CLSH et CANTINE:

- Goûter,
- Fournitures d'entretien,

- Fournitures de petits équipements,
- Jeux,
- Sorties,
- Intervenants,
- Achats divers animations,
- Fournitures administratives,
- Transports extrascolaires,
- Fourniture de repas,
- Pharmacie.

ECOLES :

- Transport pour les sorties,
- Goûter pour les maternelles,
- Fournitures scolaires,
- Pharmacie.

DIVERS SYNDICAT MIXTE :

- Fêtes et cérémonies,
- Annonces et insertions,
- Subventions scolaires et associations,
- Salaires et charges personnel et élus (dont formation)
- Frais affranchissement et télécommunication,
- Maintenances et réparations logiciel et matériel,
- Assurances du matériel informatique, photocopieur, personnel, et bâtiment du Centre de Loisirs.
- Participations à la mise à disposition de locaux (CLSH de Carisey, Mairie de Villiers-Vineux, et dortoir et salle d'évolution à Jaulges). (À déterminer annuellement par délibération du syndicat)

Les frais de charges courantes des bâtiments scolaires sont à la charge des communes d'accueil. (Assurance, chauffage, eau, électricité, ménage des écoles, structure des bâtiments,)

• **Alinéa 3 :**

- Les investissements plus importants tels que construction, extension d'un bâtiment ainsi que le mobilier sont à la charge de la commune de résidence de l'école.
- L'investissement des photocopieurs et du matériel informatique est financé par le syndicat mixte.

• **Alinéa 4 :**

Pour la restauration scolaire et le CLSH, un bâtiment dédié à cette activité est mis à disposition du syndicat mixte par la commune de Carisey pour un montant qui sera défini par délibération. Les frais généraux liés au fonctionnement de la cantine et du CLSH, tels que téléphone, ménage des locaux, etc. sont à la charge du Syndicat Mixte. Les dépenses d'investissement ou liées à la structure du bâtiment sont financées par la commune de Carisey.

• **Alinéa 5 :**

Les recettes du Syndicat mixte sont constituées :

- De la participation des familles à la cantine et au CLSH,
- Du reversement des CEJ,
- Des remboursements de personnel,
- Des prestations ou aides :

- De la Caisse d'allocation Familiale,
  - De la MSA,
  - Du Conseil Régional,
  - Du Conseil Départemental,
  - De la participation de la Communauté de Communes Villages et Terroirs au titre de sa compétence enfance – jeunesse pour le périmètre de la commune de Carisey,
  - De la participation des Communes et Communautés de communes membres du Syndicat Mixte,
  - Du FCTVA,
  - Le produit des emprunts,
  - Les produits des dons et legs,
- Et en général, les sommes reçues des administrations publiques, des associations, et des particuliers.

• **Alinéa 6 :**

Les salles polyvalentes de BERNOUIL – CARISEY – DYE – JAULGES – VILLIERS-VINEUX sont mises gracieusement à la disposition du syndicat mixte pour l'organisation des activités scolaires qui ne peuvent être réalisées dans les salles de classe (motricité, spectacles, répétitions diverses...)

• **Alinéa 7 :**

Pour les communes de Bernouil et Dyé, seul le transport scolaire du matin et du soir est assuré. Il n'y a pas de transport le midi, les enfants sont gardés à la cantine.

**Article 6 - Administration du syndicat : le comité syndical :**

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical constitué de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants selon la répartition suivante :

Deux membres titulaires et deux suppléants par communes. A savoir :

Bernouil : Deux membres titulaires et deux suppléants  
Dyé : Deux membres titulaires et deux suppléants } Désignés par la CCLTB

Carisey : Deux membres titulaires et deux suppléants  
Jaulges : Deux membres titulaires et deux suppléants  
Villiers-Vineux : Deux membres titulaires et deux suppléants

Les suppléants sont invités aux réunions du comité. En cas d'absence du titulaire, les suppléants auront, de fait, procuration pour voter.

**Article 7- Election :**

Le comité élit un bureau. Les Membres du Bureau sont élus parmi les Membres titulaires du comité. L'élection du bureau a lieu à la majorité absolue pour les deux tours, et à la majorité relative, au troisième tour.

**Article 8- Bureau :**

Le comité syndical élit un bureau composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le bureau est composé de 6 membres :

- 1 président ;
- 4 vice-présidents ;
- 1 secrétaire ;

**Article 9 - Fonctionnement du comité syndical :**

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation de son président, et toutes les fois que ce dernier le juge utile.

Le comité peut convoquer à ces réunions, une ou plusieurs personnes connues pour leurs compétences. Le Président doit également convoquer le comité soit sur l'intervention du Préfet, soit sur la demande d'un tiers au moins des membres du Comité.

**Article 10 – Compétences :**

Les compétences du comité, du bureau et du Président sont réglées selon le Code Général des collectivités Territoriales.

**Article 11 – Séances :**

Les séances du comité et du bureau sont publiques.

**Article 12– Dissolution :**

La dissolution du syndicat mixte interviendra dans le cadre des dispositions de l'article L5212.33 (article L163-18 du code de communes abrogées).

**Article 13 –receveur :**

Les fonctions de receveur seront exercées par le percepteur du siège du syndicat Mixte.

**Article 14 – Indemnité :**

Une indemnité sera versée au Président du syndicat mixte par délibération du conseil Syndical selon les textes réglementaires.

**Les Membres du SIVOS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ACCEPTENT** les changements des statuts, tels que ci-dessus.
- **AUTORISENT** Madame Présidente à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

**CHARTRE DE BONNE CONDUITE  
A LA CANTINE  
Délibération n° 002-09/06/2021**

Suite à la demande de la Directrice du Centre de Loisirs, Madame la Présidente propose la charte de bonne conduite à la cantine. (Ci-après)

**Les Membres du SIVOS, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- **ACCEPTENT** la charte de bonne conduite à la cantine.
- **AUTORISENT** Madame Présidente à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

**LES REGLES DE VIE DE VIVRE ENSEMBLE  
Délibération n° 003-09/06/2021**

Suite à la demande de la Directrice du Centre de Loisirs, Madame la Présidente propose « Les Règles De Vie De Vivre Ensemble ». (Ci-après)

**Les Membres du SIVOS, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- **ACCEPTENT** « Les Règles De Vie De Vivre Ensemble ».
- **AUTORISENT** Madame Présidente à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.



(SYNDICAT MIXTE BERNOUIL-CARISEY-DYÉ-JAULGES ET VILLIERS-VINEUX)  
3 RUE DES CHEVANNAIS 89360 CARISEY  
Tel 03 86 75 57 71 Mobile 07 81 01 29 58  
Mail [centrelouisircarisev@live.fr](mailto:centrelouisircarisev@live.fr)

## CHARTRE DE BONNE CONDUITE

### VIVRE ENSEMBLE A LA CANTINE

#### Ce que l'on doit faire

-  Rentrer calmement sans bousculade
-  Aller aux toilettes avant le repas
-  Se laver les mains avant de manger et après manger
-  Parler calmement pendant le repas avec les copains et les copines
-  Manger proprement et goûter à tous les plats
-  Ranger ses couverts en fin de repas et débarrasser sa table après le repas et le goûter
-  Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation
-  Etre poli avec le personnel de restauration et ses camarades
-  Sortir calmement du restaurant scolaire lorsqu'une animatrice me le demande
-  Donner mon avis aux adultes et être entendu

#### Ce que l'on ne doit pas faire

-  Se déplacer pendant le repas
-  Aller aux toilettes pendant les repas sans autorisation
-  Jouer avec la nourriture et la gaspiller
-  Jouer avec les couverts
-  Casser le matériel
-  Jeter sa serviette
-  Dire des gros mots
-  Crier ou parler fort
-  Se battre ou blesser un camarade
-  Jouer avec l'eau

Je m'engage à respecter cette consigne pour pouvoir vivre avec les autres et apprendre à devenir plus grand.

Pour acceptation.  
Signature des parents.

Pour acceptation de la charte de bonne conduite  
Signature de l'enfant



## LES REGLES DE VIE DU VIVRE ENSEMBLE



**En général, j'ai le droit d'être respecté et le devoir de respecter les autres**

Je fais attention aux autres dans mes paroles et mes gestes.

En cas de conflits, je les règle en utilisant la parole.

J'accepte de donner mon avis et d'être entendu : « C'est la liberté d'expression »

Mais je dois aussi être juste en acceptant l'avis des autres, même si je ne suis pas tout à fait d'accord.

En cas d'insultes ou de coups, je m'adresse à un adulte et/ou j'en parle à mon animatrice. Je ne dois pas garder le silence et subir du harcèlement.

### ENVERS MES CAMARADES

- Je ne dois pas rapporter pour rien, sauf si cela te semble très grave.
- Je ne dois pas frapper mes camarades pour faire justice moi-même.
- Je ne dois pas ennuyer, énerver ou forcer mes camarades à jouer avec moi ou parce que je ne l'apprécie pas.
- Je ne dois pas dire de gros mots et insulter mes camarades si je me fâche avec eux.
- Je peux intervenir et apporter mon aide auprès d'un camarade en difficulté dans un jeu et l'encourager pour qu'il puisse y arriver. « Cela s'appelle de l'entraide »
- En cas de blessures, Je dois m'adresser à l'animateur afin qu'il m'apporte les soins nécessaires.
- Je ne dois pas me moquer ou dire des mensonges sur les autres.

*« La différence fait ce que nous sommes. Nous sommes libres d'avoir notre façon d'être : avec nos goûts, nos idées, notre apparence et d'où l'on vient ».*

### ENVERS LES SALLES ET LE MATERIEL

- Je dois demander la permission pour entrer dans le local à matériel si je souhaite un ballon, vélo, trottinette...
- Je dois faire attention à ne rien abîmer et prendre soin du matériel que j'utilise.
- Je dois respecter la propreté et l'hygiène des lieux (avant, pendant et après les activités).
- Je ne dois pas emporter quelque chose qui n'est pas à moi.

### ENVERS LES ANIMATEURS ET ACCOMPAGNATEURS

Je dois respecter les animateurs, ne pas répondre et rester poli.

Je dois écouter et faire ce que me disent les animateurs.

### DANS LE BUS



Lorsque je prends le bus scolaire, ma sécurité et celle des autres, passe par le respect de certaines attitudes avant et pendant le transport comme à la descente du bus.

- Je dois m'installer, monter et descendre du bus dans le calme.
- Je dois rester assis à mon siège même si le bus est à l'arrêt, j'attends que l'accompagnatrice m'appelle pour descendre.
- Je ne dois pas jouer, crier, projeter quoi que ce soit dans le bus.
- Je ne dois pas pousser mes camarades, et faire des croches-pieds lorsque que l'on se déplace dans le couloir.
- Je dois rester attaché pour ma sécurité et ne pas m'amuser à détacher la ceinture de mes camarades.

**Si je ne respecte pas la charte de bonne conduite, tout animateur peut me demander :**

- D'expliquer ce que j'ai fait et pourquoi et de rester isoler du groupe pendant 15 minutes.
  - De réfléchir à mon comportement et de réparer (s'excuser, demander pardon...)
  - De copier certains articles de la charte ou l'ensemble des articles à signer par mes parents.
- D'être convoqué seul ou avec mes parents chez la directrice ou si cela est très grave avec le président du Syndicat.



**Je m'engage à respecter ces consignes pour pouvoir vivre avec les autres et apprendre à devenir plus grand.**



Pour acceptation.  
Signature des parents.

Pour acceptation de la charte de bonne conduite  
Signature de l'enfant

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Différend Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne :**

Madame la Présidente souhaite apporter une modification à l'annonce de la Présidente de la Communauté de Commune du Tonnerrois en Bourgogne concernant le temps de trajet des enfants de Dyé et de Bernouil dans le bus.

Le temps de trajet en bus de ces enfants est au maximum de 40 minutes avec les arrêts, et non 1H30 comme indiqué (ce temps étant cumulé sur la totalité de la journée),

- **Animation UFOLEP,**

Une proposition de participation à l'UFOLEP est demandée.

Le dossier n'étant pas clair, (notamment sur le montant et la période de vacance demandée).

Les Membres du SIVOS reportent leur décision en attente d'éléments complémentaires.

- **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) / Convention Territoriale Global (CTG) :**

Actuellement, ce sont les communes qui touchent les CEJ et les reversent au Syndicat.

Les CEJ devraient se transformer en CTG qui seront directement rattachés au Syndicat.

Les sommes seront donc perçues directement par notre syndicat.

- **Présentation du Syndicat :**

Afin d'essayer de redynamiser le territoire et l'attractivité du RPI, Mr Kamel FERRAG explique qu'il a demandé à Mme La Directrice de produire un document synthétique relatant tout ce qui est organisé sur le RPI et le Centre de Loisirs.

- **Logiciel :**

Le logiciel du SIVOS est devenu obsolète, et n'aura plus de maintenance au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il convient de réfléchir sur une autre solution.

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) semble pouvoir subventionner l'acquisition.

Il est demandé à la Directrice du Centre de se renseigner sur le sujet et de faire un comparatif entre le logiciel utilisé par le Chablisien et logiciel e-enfance actuellement proposé en évolution.

Sachant que pour l'organisation de notre syndicat, le logiciel doit impérativement être hébergé sur internet.

- **Mobilier dégradés :**

Du mobilier d'écoles a été dégradé à l'école de Villiers-Vineux.

- **Impayés :**

La liste des impayés est remis aux élus.

La séance est levée à 20H30

Récapitulatif des numéros d'ordres des délibérations prises :

- N°001-09/06/2021 : Changement des statuts du SIVOS,
- N°002-09/06/2021 : Charte de bonne conduite,
- N°003-09/06/2021 : Règle de vie du vivre ensemble,

<b>Marie-Laure CAPITAIN</b> Présidente

<b>Nathalie BOUISSET</b> (Déléguée de Carisey)	<b>Hélène COUASSE</b> (Déléguée de Villiers-vineux)	<b>Olivier DURAND</b> (Déléguée de Dyé)
<b>Kamel FERRAG</b> (Délégué de Villiers-Vineux)	<b>Dominique FOURNILLON</b> (Délégué de Bernouil)	<b>Serge GAILLOT</b> (Délégué de Jaulges)
<b>Isabelle MALARD</b> (Déléguée de Bernouil)	<b>Bernard ROY</b> (Délégué de Jaulges)	<b>Annie YOT</b> (Déléguée de Dyé)
	<i>Ayant donné procuration à Mr Serge GAILLOT</i>	<i>Ayant donnée procuration à Sandrine MAGAUD</i>